

## Rapport du Président

Commission permanente  
du vendredi 5 décembre 2025  
**N° CP-2025-9-14-3**  
**N° applicatif 13249**

### 14 ème Commission

Commission Agglomération de Mulhouse

#### Direction

Direction des routes, des infrastructures et des  
mobilités

#### Service consulté

### **REALISATION D'UN TRONÇON DE VOIE VERTE DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD433-RD8BISI A BRUNSTATT-DIDENHEIM CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET PORTANT OFFRES DE CONCOURS FINANCIERS**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approver le programme et les termes d'une convention à conclure avec Mulhouse Alsace Agglomération et la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM pour réaliser un tronçon de voie verte reliant la passerelle sur l'Ill au carrefour des RD 433 et RD 8bisI réaménagé le long de la RD 8bisI pour un montant prévisionnel de 85 000 € HT soit 102 000 € TTC.

Cette convention porte donc sur :

- le financement et la répartition des dépenses avec un financement porté en totalité par Mulhouse Alsace Agglomération et une participation de la commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM pour les acquisitions foncières nécessaires ;
- le transfert de la maîtrise d'ouvrage au profit de la Collectivité européenne d'Alsace pour réaliser ces travaux ;
- la responsabilité concernant la gestion ultérieure de l'ouvrage à la charge de Mulhouse Alsace Agglomération et de la commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM.

### **I. Préambule**

Pour améliorer la sécurité du carrefour entre les RD 433 et RD 8bis<sup>1</sup> et leurs traversées piétons et cycles à BRUNSTATT-DIDENHEIM, la Collectivité européenne d'Alsace a programmé de réaménager cette intersection. Situé hors agglomération actuellement, le carrefour passera en agglomération de BRUNSTATT-DIDENHEIM après les travaux d'aménagement.

De son côté, Mulhouse Alsace Agglomération, projette de réaliser un itinéraire cyclable le long de la RD 8bis<sup>I</sup>, entre le carrefour aménagé et la rampe d'une passerelle située côté rive droite de l'Ill à Didenheim.

Les travaux de la voie verte seront en partie sur les emprises des domaines publics de la Collectivité européenne d'Alsace et en partie sur des emprises à acquérir par la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM.

L'imbrication des projets d'aménagement cyclable de Mulhouse Alsace Agglomération avec les travaux routiers de sécurisation du carrefour de la Collectivité européenne d'Alsace, rend opportun de coordonner les études de conception des aménagements et la maîtrise d'œuvre des travaux, dans le cadre d'une délégation de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle.

## **II. Programme de l'opération**

Le programme de l'opération consiste à réaliser en travaux un tronçon de voie verte reliant la passerelle sur l'Ill au carrefour des RD 433 et RD 8bis<sup>I</sup> réaménagé le long de la RD 8bis<sup>I</sup>. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Section courante  
Profil de l'itinéraire cyclable en « voie verte » implantée au Nord de la RD 8bis<sup>I</sup> à 2,50 mètres mini de la chaussée de la RD, sur une longueur de 265 mètres, avec 3,00 mètres de large. Le profil en long de la voie verte sera collé au profil du terrain naturel ;
- Extrémité de la voie verte côté carrefour RD 433 - RD 8bis<sup>I</sup>  
Le raccordement avec la voie verte existante se situera à l'extrémité Ouest de la zone d'accès à la déchetterie. Une signalisation adéquate réglementera l'accès à la voie verte ;
- Extrémité de la voie verte côté passerelle située côté rive droite de l'Il  
Le raccordement s'effectuera au niveau du parking public situé dans la zone boisée à l'Est de la passerelle piétons cycles sur l'Il à Didenheim. Une signalisation adéquate avec demi barrières réglementera l'accès à la voie verte ;
- Eclairage public  
L'installation des mâts d'éclairage le long de la voie verte, le câblage et les branchements seront réalisés ultérieurement par la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM. Le génie civil est réalisé par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre des travaux routiers de sécurisation du carrefour.

La Collectivité européenne d'Alsace mettra en place la signalisation de police de la voie verte en conformité avec la réglementation en vigueur et avec les dispositions de(s) l'arrêté(s) municipal(aux). La signalisation de direction quant à elle, reste à la charge de l'Autorité Organisatrice des Transports.

## **III. Objet de la convention**

La convention soumise à l'approbation de la Commission permanente a pour objet :

- De transférer à la Collectivité européenne d'Alsace, la maîtrise d'ouvrage pour réaliser le tronçon de raccordement de la voie verte entre le carrefour RD433-RD8bis<sup>I</sup> et la rampe d'une passerelle située côté rive droite de l'Il à Didenheim ;
- De déterminer les participations de chacune des collectivités concernées par l'aménagement cyclable ;

- De fixer la responsabilité concernant la gestion ultérieure de l'ouvrage à la charge de Mulhouse Alsace Agglomération et de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM.

#### **IV. Financement et répartition des dépenses**

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération s'établit à 102 000 euros TTC, soit 85 000 euros HT.

La Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM procède aux acquisitions complémentaires nécessaires pour réaliser la voie verte. Elle réalise à sa charge et indépendamment des travaux routiers de sécurisation du carrefour, les équipements mobiliers, le câblage et les branchements de l'éclairage public.

Mulhouse Alsace Agglomération apporte l'intégralité du financement de cette opération. Le montant effectif est tributaire des dépenses réellement affectées et sera connu ultérieurement au moment du décompte général et définitif de l'opération.

Le maître d'ouvrage désigné procédera au mandatement des dépenses en TTC et bénéficiera du FCTVA.

Les modalités de versement de la participation financière de Mulhouse Alsace Agglomération s'effectueront de la manière suivante :

- Dès la signature par les parties de la convention jointe en annexe ; Mulhouse Alsace Agglomération versera au maître d'ouvrage désigné, la somme de 42 500 € HT correspondant à 50% du montant prévisionnel global des travaux ;
- Le solde basé sur le bilan financier de l'opération certifié par le Payeur Départemental sera versé à la réception des dernières levées de réserves du marché de travaux.

Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à financer toute ré-estimation de l'opération rendue nécessaire par une évolution du projet ou par des circonstances économiques non prévisibles.

Si le coût des dépenses réelles est supérieur au montant estimé, la participation financière de Mulhouse Alsace Agglomération sera recalculée automatiquement sur ce nouveau montant.

#### **V. Gestion et entretien ultérieur**

Mulhouse Alsace Agglomération et la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM, ont la charge de la gestion et de l'entretien ultérieur des aménagements cyclables réalisés dans le cadre de cette opération ainsi que du réseau et des équipements d'éclairage public, en fonction de leurs compétences respectives.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De valider le programme pour réaliser un tronçon de voie verte reliant la passerelle sur l'Ill au carrefour des RD 433 et RD 8bis<sup>1</sup> réaménagé le long de la RD 8bis<sup>1</sup> tel que présenté à l'annexe 1 au présent rapport ;
- D'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement, de participation et de gestion ultérieure, jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec Mulhouse Alsace Agglomération et la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM dans le cadre de la réalisation de ce tronçon de voie verte ;
- De m'autoriser à signer ladite convention ;

- De prendre acte que les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

*Dépenses*

| Programme    | Opération | Enveloppe | Tranche | NATANA                    | Montant          |
|--------------|-----------|-----------|---------|---------------------------|------------------|
| P069         | 0003      | P069E03   | T38     | 1514 - 23-2315-843        | 91 800 €         |
| P069         | 0003      | P069E03   | T38     | 5012 – 4581112-4581112-01 | 10 200 €         |
| <b>TOTAL</b> |           |           |         |                           | <b>102 000 €</b> |

*Recettes*

| Programme    | Opération | Enveloppe | Tranche | NATANA                    | Montant         |
|--------------|-----------|-----------|---------|---------------------------|-----------------|
| P069         | 0003      | P069E03   | T38     | 4230 - 13-13258-843       | 76 500 €        |
| P069         | 0003      | P069E03   | T38     | 5013 – 4582112-4582112-01 | 8 500 €         |
| <b>TOTAL</b> |           |           |         |                           | <b>85 000 €</b> |

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.